



Termes de Référence (TdR) du Comité d'orientation stratégique (SAG) du Cluster protection national (CPN)

Préambule

Ces termes de référence (TdR) définissent le but, les fonctions, la composition et les méthodes de travail du groupe consultatif stratégique (SAG) du Cluster protection national (CPN) au Burkina Faso.

Le SAG est un organe de gouvernance stratégique du CPN représentant ses membres. Le SAG incarne une culture de leadership et de responsabilité partagés et collectifs, et assure la gouvernance inclusive, participative et responsable du CPN, sous la direction générale du coordonnateur du CPN.

Principes Directeurs

Le SAG sera guidé par les principes de protection et humanitaires dans son travail et se conformera aux principes de l'Agenda transformateur et des Principes de Partenariat, à savoir garantir le respect mutuel en tant que partenaires égaux, assurer la complémentarité des activités, assumer les rôles et responsabilités de manière transparente, adopter une approche axée sur les résultats et faire preuve de responsabilité dans la mise en œuvre des activités.

Rôles et responsabilités

Le SAG remplit deux fonctions essentielles :

- i) fournir une orientation et des conseils stratégiques au CPN, au coordinateur du CPN, aux groupes de travail (GT), et aux Domaines de responsabilité (AoR) et
- ii) faire le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale du CPN et de son Plan de travail.

Avec le soutien du coordonnateur, co-coordonateur et des coordonnateurs des AoR, le SAG assume les rôles et responsabilités suivants au nom des membres du Cluster de protection :

Stratégie et plan de travail

1. Développer, examiner, adopter et réviser la stratégie nationale du CNP, le plan de travail annuel et les besoins du CNP en matière de ressources.
2. Examiner la mise en œuvre et les progrès, formuler des recommandations et soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale, du plan de travail et les efforts de mobilisation de ressources.
3. Examiner et approuver les plans de travail des CP sous-nationaux, des AoR, des GT, et fournir des conseils et des recommandations sur leur mise en œuvre.

4. Soutenir le travail du CNP et du coordonnateur du CNP, et des coordinateurs des AoR, y compris par le biais d'un appui technique, de personnel et de contributions financières.
5. Soutenir la préparation et l'organisation de la retraite annuelle du CNP et d'autres événements pertinents, tels que des tables rondes thématiques ou des webinaires.

Support opérationnel

6. Servir de plate-forme pour l'analyse des mises à jour opérationnelles et stratégiques des clusters sur le terrain, des membres du CNP, des groupes de travail, des AoR.
7. Conseiller, planifier et mobiliser des ressources pour un soutien opérationnel collectif aux CP sous-nationaux.
8. Organiser des missions conjointes sur le terrain en vue d'apporter un soutien stratégique aux activités du CNP et de nourrir les initiatives de plaidoyer auprès de l'Equipe Humanitaire Pays (EHP).
9. Superviser et soutenir l'exercice annuel de suivi des performances (CCPM).

Politique

10. Examiner, discuter et recommander les mesures appropriées concernant les lacunes et les tendances en matière de protection, les pratiques opérationnelles et l'établissement de normes et de politiques.
11. Assurer un leadership et des conseils sur les questions stratégiques aux membres du SAG et au coordonnateur du CNP en rapport avec la position du CNP au sein de l'EHP, de l'Inter-Cluster Coordination Group (ICCG) et d'autres plates-formes inter institutions pertinentes.

Plaidoyer

12. Contribuer à l'élaboration et à la diffusion d'une stratégie de plaidoyer au niveau national, des déclarations collectives ou des positions communes et harmonisées du l'EHP.
13. Contribuer à, examiner et faciliter la diffusion d'un rapport annuel du CNP sur la centralité de la protection et la redevabilité envers les PDIs (en ce compris la protection contre les abus sexuels et l'exploitation/PSEA), préparé par le CNP et ses AoR.
14. Promouvoir le travail et les messages du CNP à travers d'autres clusters / secteurs et d'autres structures et institutions pertinentes.
15. Promouvoir la centralité de la protection à travers le lien humanitaire, développement, paix et sécurité.

Composition

Les membres du SAG sont censés représenter l'ensemble des membres du CNP et de ces AoR), en tirant parti de l'expertise sur le terrain et au niveau national des membres du CPN en matière de protection.

Le SAG est composé de sept (07) membres permanents, quatre (04) membres non-permanents et deux (02) membres observateurs, sans droit de vote, à savoir :

- Membres permanents :
 - Coordinateur et co-coordonateur du Cluster protection (CP)

- Coordinateur de l'AoR Protection de l'enfance (PE)
- Coordinateur de l'AoR Violences basées sur le genre (VBG)
- Coordinateur de l'AoR Logements, terre et bien (LTB)
- Coordinateur de l'AoR Lutte anti-mines (LAM)
- Représentant du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR)
- Membres non-permanents
 - Représentants de deux (02) ONG internationales
 - Représentants de deux (02) ONG nationales
- Membres observateurs (sans droit de vote)
 - Coordinateur du CP sous-national de la région Centre-Nord
 - Coordinateur du CP sous-national de la région Sahel

Le cas échéant, le SAG peut inviter toute partie prenante à des discussions pertinentes.

1.1. Mandat et engagement

Les membres représentant les ONGs siègent au SAG pour un mandat d'un (01) an (renouvelable) en tant que volontaires, consacrant leur temps et leur expertise sans rémunération ni avantage.

L'adhésion est conditionnelle à la participation à toutes les réunions, y compris à la retraite annuelle du CNP, ainsi qu'à une contribution régulière et ponctuelle aux travaux du SAG et du CNP. Les membres doivent assumer leurs propres coûts pour assister aux réunions et missions du SAG.

Le SAG peut suspendre ou révoquer un membre en cas de défaillance répétée ou critique de l'exécution de ce qui précède. En cas de destitution, le SAG procédera à un appel à manifestation d'intérêt et à l'élection d'un nouveau membre.

Les membres du SAG peuvent également démissionner du SAG en adressant dans la mesure du possible un préavis écrit de deux (02) mois au coordonnateur du CNP, qui procédera à l'appel à manifestation d'intérêt et à l'élection de nouveaux membres du SAG.

1.2. Admissibilité

Seules les entités non gouvernementales (ONG) déjà membres du GPC peuvent demander à devenir membres du SAG. L'adhésion est ouverte aux organisations et non aux individus. Pour être éligibles, les organisations intéressées doivent également remplir les conditions suivantes :

- Engagement dans la réponse, les initiatives de plaidoyer et l'élaboration de stratégies et politiques de protection, notamment par le biais de ses membres, en tant que partenaire du cycle de programme humanitaire dans les opérations sur le terrain ou une participation active aux clusters sous-nationaux ; et
- Contribuer aux activités du CNP, y compris au plan de travail du CNP, en dirigeant ou en contribuant activement aux travaux des GT mis en place par le CPN.

1.3. Processus d'élection

Le processus d'élection est détaillé dans les procédures opérationnelles standard (SOP) annexé aux termes de référence. En résumé :

Tous les membres du CNP, y compris les partenaires des AoR, ont le droit de postuler, qu'il s'agisse d'ONG nationales ou d'ONG internationales. La sélection des membres du SAG sera effectuée chaque année par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt.

L'admissibilité à participer au SAG est basée sur les critères suivants :

- Pertinence opérationnelle en cas d'urgence
- Expertise technique
- Capacité démontrée à apporter une contribution stratégique et à fournir un soutien technique pratique
- Engagement à faire rapport sur les données et problèmes de protection conformément au système de gestion de l'information mis en place et à contribuer à ce système de manière cohérente (y compris la mise à jour mensuelle systématique des 5W)

Les coordinateurs du CNP ont la responsabilité de filtrer les manifestations d'intérêt pour s'assurer que les critères minimaux sont démontrés. Lorsque le nombre d'organisations répondant aux critères minimaux de candidature au SAG dépasse le nombre de sièges disponibles, la sélection sera déterminée par une élection par les membres permanents du SAG. Chaque partenaire est limité à une voix.

Méthodes de travail

Le SAG est présidé par le coordinateur du CNP - ou son co-coordinateur.

Des réunions régulières doivent avoir lieu tous les deux (02) mois. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées par le coordinateur du CPN ou sur demande d'un membre du SAG.

Le coordinateur facilite les réunions et assure le suivi des points d'action. Les décisions sont prises par consensus des membres. En cas de désaccord, le coordinateur du CNP prend la décision finale. Un staff du CPN assure les fonctions de secrétariat, organise les réunions et rédige les procès-verbaux.

Responsabilités et Communications

Le SAG est responsable devant les membres du CNP et doit assurer un flux d'informations régulier et réciproque avec ses membres plus élargis.

Lors de la retraite annuelle du CNP, le SAG, par l'intermédiaire du coordinateur, présente aux membres du CNP un rapport annuel sur ses activités, ses réalisations et les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Révision des TDRs

Ces TdR seront révisés périodiquement, et au moins une fois par an, afin de refléter l'évolution du contexte opérationnel.

Ouagadougou, 1 octobre 2020.